

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT

Référence : 2022-10/02

Nous, Pierre EELBODE, Président de du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de l'Ourcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-3 et L2131-2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 4 novembre 2020, référencée 2020-11/06 et portant sur la délégation d'attributions au Président,

DÉCIDONS

Article 1 : Objet

De signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locale conclue entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de l'Ourcq et la Direction Générale des Finances Publiques à compter du 7 octobre 2022,

Article 2 : Ampliation

Le Président et le Receveur du Centre Intercommunal d'Action Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Madame l'Inspectrice Principale, comptable des Finances Publiques,

Fait à Ocquerre, le 07 octobre 2022.

Pierre EELBODE

Président

